



6, rue du Marché
21400 Châtillon sur Seine
☎ & 📠 03-80-81-56-25
Synd.I.Seine@wanadoo.fr

COMPTE RENDU

Assemblée Générale Constitutive du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du jeudi 13 janvier 2011 CHATILLON-SUR-SEINE

Ordre du jour

33 Membres du Comité Syndical ont pris part aux délibérations.

- **Election du Président ;**
- **Election du premier Vice-Président;**
- **Election du second Vice-Président ;**
- **Election des membres du bureau ;**
- **Délégation de missions du Président ;**
- **Indemnités du Président et des Vices-Présidents**
- **Création des poste au SICEC**

Désignation du doyen de l'Assemblée comme Président de séance.

Appel nominal des délégués représentant de chaque commune par le Doyen.

Election d'un secrétaire de séance.

Désignation de deux scrutateurs.

Lecture par le Doyen de l'historique du regroupement des Syndicats proposé par les Présidents des trois syndicats :

« Présentation du contexte.

L'histoire d'un regroupement annoncé.

1 – En 2002 le SIHHS (Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine), très actif depuis 1989, cherche son évolution. Parallèlement le SIOA, Syndicat Intercommunal de l'Ource et ses Affluents, est lui aussi très actif. Les deux SI avec leurs Présidents décident de

mettre en commun leurs ressources humaines (deux Techniciens Rivière) et leurs matériels (véhicules et autres).

Objectifs :

- Assurer un travail en sécurité dans les situations dangereuses (crues, gros arbres, eaux profondes...)*
- Assurer les remplacements en cas d'urgence*
- Intégrer des stagiaires en permanence*
- Gagner en crédibilité vis-à-vis des acteurs de l'eau financeurs, administrations, riverains, usagers.*
- Gagner en productivité.*
- Evoluer avec le développement du territoire.*

Les objectifs ont été atteints.

2 - En 2004 la réflexion sur la mise en place du Contrat Rivières (CR) Sequana a commencé sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le dossier a été monté, et le contrat a été signé en décembre 2007 sur les deux territoires : Pays Châtillonnais (21) et Pays Barséquanais (10).

Le CR est un dispositif contractuel entre des financeurs nationaux, régionaux, départementaux et locaux, collectivités et particuliers, pour une action d'amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

Il permet une approche globale de l'eau à l'échelle d'un territoire rural représentant la tête de bassin de la haute Seine. Un territoire homogène géographiquement, géologiquement, socialement et administrativement (CCPC).

C'est la vision que nous avons partagée entre nos deux Syndicats Seine et Ource, nos délégués, la CCPC particulièrement, et nos autres partenaires.

Le CR Sequana, mis en place pour 5 ans (2008-2012) prévoit un financement de 30 millions d'euros. Les financeurs sont l'AESN, les deux CR Bourgogne et Champagne-Ardennes, les CG Côte d'Or et Aube, la CCPC, le Sivom de Laignes, la commune de Molesme, les 4 SI Hydrauliques de l'Aube (Seine, Ource, Arce et Sarce), et les communes de l'Aube.

A mi-parcours, fin 2010, les objectifs sont atteints.

En particulier, aujourd'hui, nous disposons pour l'ensemble du territoire du Pays Châtillonnais de 4 Techniciens et d'une apprentie ; une bonne équipe professionnelle. En

2004 nous disposions de 2 techniciens. Ceci sans augmentation sensible de l'apport des communes faisant partie des SI et en ayant doublé notre budget investissements.

Les communes du Pays Châtillonnais participent au financement du CR à travers la CCPC et le SIVOM de Laignes sauf Molesme qui finance directement.

3 – Après les élections communales de 2008, les 3 Présidents, Thierry Naudinot (Ource), Marc Barbier (Petite Laigne), et Jean Claude Stutz ont convenu d'engager la réflexion pour un rapprochement des 3 SI. Un groupe de travail a été mis en place, regroupant des membres des 3 structures. Le résultat nous le connaissons, 43 communes ont délibéré favorablement. Les SI ont été dissouts au 31 décembre pour que le SICEC soit créé au 1 janvier.

A l'intérieur du SICEC nous gardons le découpage en vallée Seine, Ource et Laignes. Les investissements seront du ressort de chaque vallée afin de préserver l'expression locale de terrain et surtout ne pas perdre en efficacité et particulièrement en participation de tous.

Il est primordial que nous soyons attentifs au risque de « grosse » structure qui limite l'initiative à la base, la commune. L'objectif est au contraire de gagner en efficacité au profit de la commune. Il s'agit d'être au service de.

Une structure pour se développer a effectivement besoin de se regrouper pour une meilleure efficacité afin de réaliser des projets répartis équitablement sur l'ensemble du territoire du plus petit au plus grand. Il n'y a pas de petit projet. Pour bien vivre ensemble avec efficacité il faut de l'imagination de tous et de chacun, un échange permanent entre l'équipe technique et les communes. Il est nécessaire de programmer mais aussi de savoir réagir ponctuellement sur les besoins quotidiens avec bon sens. C'est en relation avec le technicien attaché à la vallée que cela doit se préparer. Un gros travail, de la disponibilité, de la réactivité, du courage et de la compréhension. Tout cela partagé.

4 - L'Arrêté Préfectoral de création du SICEC a été pris à la date du 29 décembre 2010.

Aujourd'hui il s'agit d'installer le SICEC. »

- **Election du Président :**

- 1) Appel à candidatures au poste de Président : Jean-Claude STUTZ propose sa candidature.

- 2) Vote à bulletin secret : chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, remet son bulletin dans l'urne et émarge la liste.
- 3) Dépouillement :
 - (A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
 - (B) Nombre de bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
 - (C) Suffrages exprimés (A-B) : 29
- 4) Classement des candidats par nombre de voix :
 - Jean-Claude STUTZ : 27 voix
 - Thierry NAUDINOT : 1 voix
 - Gilles SEYTRE : 1 voix
- 5) Proclamation par le Doyen des résultats : est élu Jean-Claude STUTZ.

Le Président précédemment élu propose aux membres du Comité Syndical d'élire deux Vices-Présidents, conformément aux statuts. Il est rappelé qu'il est souhaitable que chaque vallée soit représentée.

Chaque Vice-Président aura la responsabilité d'une des commissions qui vous seront proposées dans le règlement intérieur qui sera soumis au vote lors de la prochaine assemblée.

- **Election du premier Vice-Président :**

Appel à candidatures : Thierry NAUDINOT propose sa candidature.

Vote :

- 32 votants
- 1 abstention

Thierry NAUDINOT est élu avec 31 voix.

- **Election du second Vice-Président :**

Appel à candidatures : Marc BARBIER propose sa candidature.

Vote :

- 32 votants
- 1 abstention

Marc BARBIER est élu avec 31 voix.

- **Election des membres du bureau :**

Monsieur le Président rappelle la composition du bureau du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais ; le Présidents, deux Vices-Présidents et neuf autre membres du comité syndical.

Sont désignés : Christian CARNET, Jean-Claude PUCH, Gilbert JAGER, Bernard DEFLORENNE, François MAIRE DU POSET, Jean-Louis TROISGROS, François MOYOT, Gérard CHAUVE et Gérard COMPAROT.

- **Proposition sur le règlement intérieur du SICEC :**

Le Président rappelle la nécessité de se doter d'un règlement intérieur afin de mettre en place les différentes commissions.

Le projet de règlement intérieur a été défini parallèlement aux statuts du SICEC, par un groupe de travail formé par des représentants des trois syndicats de rivières. Le 17 juin 2006, ce projet de règlement intérieur a été présenté aux 43 communes formant le SICEC.

Le Président propose de modifier la composition des commissions afin d'avoir une meilleure répartition de chacune des vallées, c'est-à-dire chaque commune représentée au moins une fois dans une commission, soit 9 membres de la vallée de la Seine, 4 membres de la vallée de l'Ource et 2 membres de la vallée de la Petite Laigne.

Lors de la prochaine AG du 2 février, nous joindrons à la convocation le projet de règlement intérieur modifié afin de l'adopter.

La commission statuts sera chargée par ailleurs d'adapter la version finale en prenant en compte les remarques pouvant être formulées. Cette version finalisée sera proposée en cours d'année au comité syndical.

Appel à candidatures pour les commissions qui seront désignées à la prochaine AG.

Rappel des commissions :

- Commission d'appel d'offres : elle est constituée à titre permanent pour la passation de marchés publics. Le Syndicat comportant une agglomération de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants. Le Président du Syndicat est membre de droit de cette commission.

Le Président propose d'inclure les deux Vices-Présidents en tant que titulaires afin qu'ils prennent part aux décisions sur les investissements de leur vallée.

- Commission statuts : elle est composée de quinze membres de l'assemblée générale (neuf membres de la vallée de la Seine, quatre membres de la vallée de l'Ource, deux membres de la vallée de la Petite Laigne). Cette commission propose à l'assemblée les modifications à effectuer aux statuts rendues nécessaires suite aux décisions adoptées en assemblée générale, ainsi que celles se rapportant au présent règlement intérieur. Le résultat de son travail sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- Commission fonctionnement : composée de quinze membres de l'assemblée générale (neuf membres de la vallée de la Seine, quatre membres de la vallée de l'Ource, deux membres de la vallée de la Petite Laigne). Cette commission propose à l'assemblée les orientations en matière de fonctionnement. Elle se prononce sur la nature des investissements (achat de matériel, embauche de salariés, locaux...). Elle est également chargée de proposer les grilles financières d'appel aux communes.

- Commission travaux : composée de quinze membres de l'assemblée générale (neuf membres de la vallée de la Seine, quatre membres de la vallée de l'Ource, deux membres de la vallée de la Petite Laigne). Cette commission se prononce sur l'orientation à suivre et la programmation pour la définition des actions (programmes d'entretien, aménagement d'ouvrages hydrauliques...). Elle propose à l'assemblée les projets en matière de travaux (fonctionnement et investissement).

- **Délégation de missions du Président :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les arrêtés de dissolution des Syndicats de l'Ource, de la Seine et de la Petite Laigne,

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal Hydraulique des Cours d'Eau Châtillonnais,

Après avoir désigné le Président du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais, le comité syndical décide de :

Charger le Président, d'assurer l'ensemble des formalités administratives permettant d'assurer la continuité des engagements pris par chacun trois Syndicats de rivières formant l'actuel Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Syndical attribuant délégation au Président, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, et lui seul. A défaut, elles ne pourraient que faire l'objet de délibérations du Conseil Syndical lui-même. Le Président doit rendre compte des décisions prises sur la base des délégations consenties par le Conseil Syndical, qui peut toujours mettre fin à la dite délégation, à chaque réunion du Conseil Syndical.

Vote : Unanimité.

- **Indemnités du Président et des Vices-Présidents :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat compte une population de 14 402 habitants,

Proposition :

- L'indemnité du Président est fixée à 100% du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée au taux de 21,66% de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle brute de 823,40€.
- L'indemnité des Vices-Présidents est fixée à 100% du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée au taux de 8,66% de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle brute de 329,21€.

Vote : Unanimité.

- **Tableau des emplois du SICEC (transfert du personnel du SIOA et du SIHHS au SICEC) :**

POSTES	INDICE MAJORE	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Type de contrat
		Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
Responsable des services - Direction des travaux Fabrice ROUGE	433	1	35 h	1	35 h	CDD puis CDI
Secrétaire - comptable Lauriane PITOIZET	345	1	35 h	1	35 h	CDD
1 Technicien Seine Guilhem MONSAINGEON	295	1	35 h	1	35 h	CDD puis CDI
1 Ource Damien DONDAINE	365	1	35 h	1	35 h	Titulaire de la fonction Publique
1 Apprentie Ource Fanny HUMILIER		1	35 h	1	35 h	Contrat d'apprentissage
1 Petite Laigne + Laigne Chris CUENIN	365	1	35 h	1	35 h	CDD puis CDI
Chargée de mission en animation du Contrat Rivières Déborah NADAL	397	1	35 h	1	35 h	CDD
Animateur Porteur de projets Aube / Rivières Vincent GOVIN	369	1	35 h	1	35 h	Titulaire de la fonction Publique

Le Comité Syndical accepte les postes proposés et charge le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en place de ceux-ci.